AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Débat du PAS

1. Chronologie de la révision
2. Cadre réglementaire et législatif
3. Un processus partagé
4. Introduction au débat du PAS
5. Quelles ambitions pour le Grand Rovaltain ?
6. Eléments de discussion

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

1. Chronologie

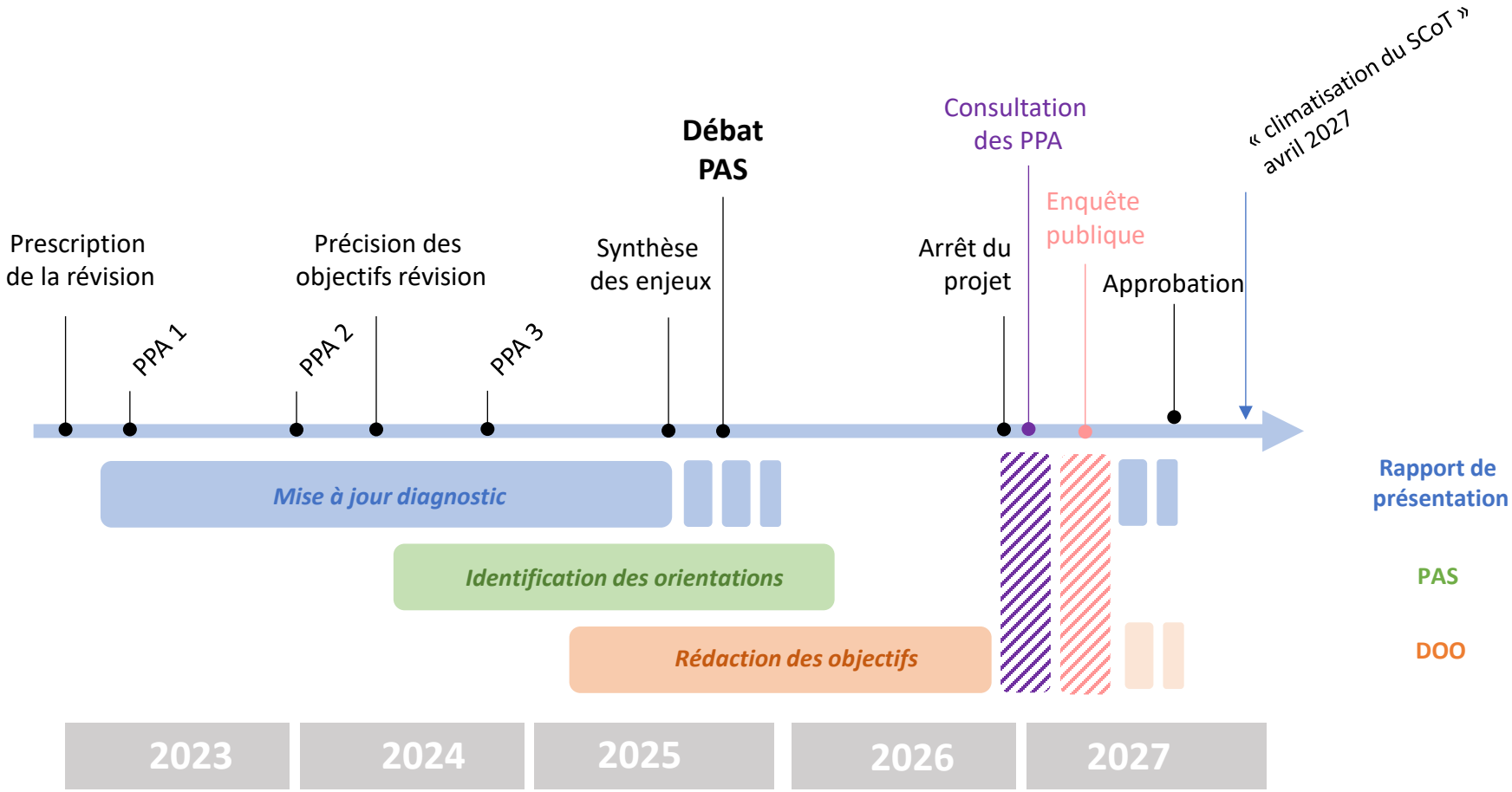

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche
AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

2. Cadre règlementaire

Contenu du PAS - **article L141-3 du code de l'urbanisme**

> Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et paysagers.
>
> Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

Formalisme du débat - **article L143-18 du code de l'urbanisme**

> Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

2. Cadre règlementaire

Prescription de la révision et précision des objectifs

- **Tire le bilan** de l'application du SCoT 2016-2022
- **Prescrit la révision** du schéma
- **Définit les objectifs poursuivis** par la révision :
  - Objectifs visant à répondre à l'obligation légale de mise en compatibilité et de modernisation du SCoT
    (périmètre / SAGE-SAGE / modernisation du contenu)
  - Objectifs visant à prendre en compte les évolutions à court terme des documents cadres avec lesquels le SCoT devra être compatible
    (PNRV / SADDET/ SRC)
  - Objectifs visant à accompagner des dynamiques territoriales nouvelles
    (villages ruraux, niveau de production de logement, maintient et croissance des industries et accueil de nouvelles, hébergement de plein air, hébergement des saisonniers agricoles, trajectoire démographique attractive mais ajustée, orientation bioclimatique, planification adaptative et programme d'action)
- **Précise les modalités de la concertation**

Délibération DCS22-11 du 18 octobre 2022

Délibération DCS24-10 du 24 septembre 2024

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

3 Un processus partagé

Concertation globale et thématique

La révision du SCoT du Grand Rovaltain s'est accompagnée de plusieurs groupes de réflexions regroupant les élus du SCoT autour des principaux enjeux, ainsi que d'ateliers techniques et de rencontres bilatérales avec les EPCI et acteurs du territoire (chambres d'agriculture, DDTs …).
Plusieurs études ont été réalisées dans le cadre de la révision afin d'approfondir certains axes thématiques, en concertation avec les acteurs du territoire

- Transition hydrique
- Ruralité et formes villageoises
- Activités économiques et manufacturières
- Accueil et hébergements saisonniers
- Carrières et extraction de matériaux

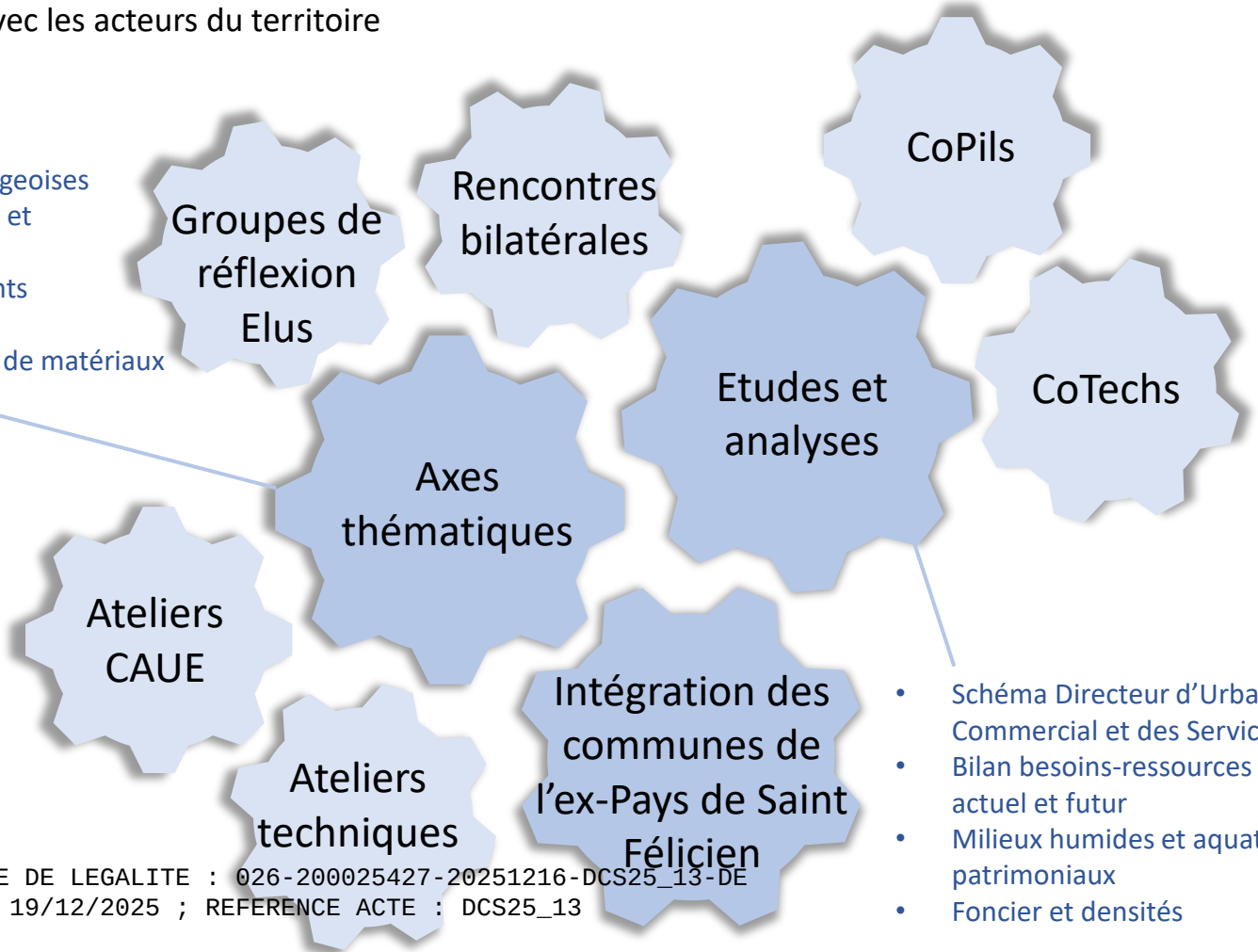

- Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial et des Services
- Bilan besoins-ressources en eau actuel et futur
- Milieux humides et aquatiques patrimoniaux
- Foncier et densités

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche
AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

3 Un processus partagé

Réunions des Personnes publiques associées

> Plusieurs réunions des Personnes publiques associées ont rythmé la révision du SCoT, avec pour objectifs la présentation de l'avancement de la révision et la prise en compte des notes d'enjeux remises par les Personnes publiques associées.

PPA 1 (09/2023)
- Objectifs de la révision
- Méthodologie
- Etat des enjeux
- Chantiers thématiques
- Contribution à la révision et note d'enjeux

PPA 2 (09/2024)
- Avancement de la révision
- Déterminants du SCoT
- Focus thématiques

PPA 3 (02/2025)
- Objectifs de la révision précisés
- Projet de PAS
- Trajectoire et équilibre du SCoT
- Commerce dans le SCoT
- Projet d'armature bioclimatique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251[illegible]6-DCS25[illegible]
en date du 19/12/2025 : REFERENCE ACTE : DC[illegible]18

3 Un processus partagé

Diffusion grand public

- Espace dédié à la révision sur le site internet du syndicat
  - Actualité et CR des principaux temps forts
- Adresse mail dédiée à la révision
- Classeur et registre à disposition du public dans les locaux du syndicat
- Presse et présentation

PAR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

4. Un horizon à 20 ans

Croissance démographique
Entre + 0,6% et + 0,4% par an
Soit de l'ordre 28 à 32 000 habitants supplémentaires
Ajustement du besoin de logements

Armature territoriale
3 espaces
5 niveaux d'armature

Sobriété foncière
Réduction progressive de la consommation foncière

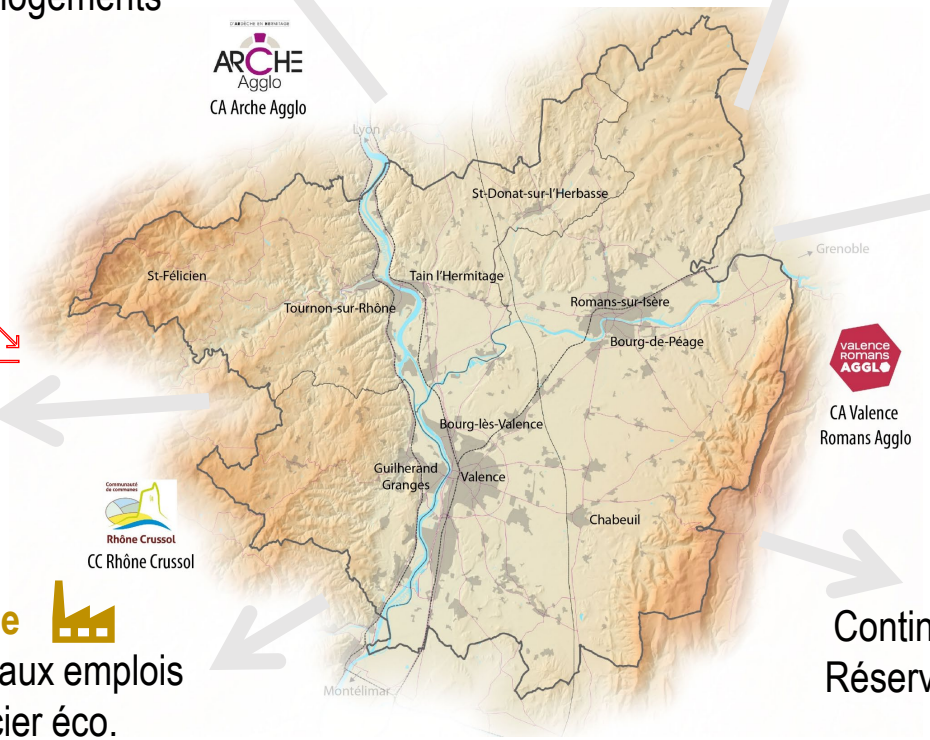

Temporalité
Un horizon à 20 ans avec des ajustements progressifs et un phasage

Développement économique
Besoin de 18 à 20 000 nouveaux emplois
Ajustement du besoin de foncier éco.

Armature écologique
Continuités et trames écologiques
Réservoirs et spots de biodiversité
Ambition bioclimatique
Renaturation

SCoT approuvé en 2016

108 communes – 3 EPCI
164 400 hectares
320 000 habitants et 140 000 emplois

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Rappel de la synthèse des enjeux *(extraits)*

Démographie

- Prendre en compte les évolutions prospectives du modèle Omphale de l'INSEE ainsi que les tendances observées dans le Grand Rovaltain depuis 2016 :
  - Ralentissement de l'augmentation de la population;
  - Évolution de la structure de la population en raison de l'augmentation de la part des séniors
- Maintenir une trajectoire démographique qui témoigne de l'attractivité du territoire mais ajustée afin de prendre en compte les évolutions prospectives et corrélativement ajustement spatialisé des besoins en logements et en création d'emplois.

Production de logement

- Adapter les objectifs de production de logements en cohérence avec le scénario démographique
- Adapter les différentes variables qui constituent les besoins de logements en prenant en compte les évolutions conjoncturelles et les besoins par périodes
- Fixer une déclinaison locale des objectifs cohérente avec l'armature territoriale

Urbanisme commercial

- Garantir un maillage efficace
- Prévenir la délocalisation des commerces vers les zones périphériques
- Renforcer l'attractivité des centres villes et villages
- Adapter en continu l'offre commerciale

Développement économique

- Renforcer l'attractivité du Grand Rovaltain en mettant en place des dispositifs adaptés pour :
  - Soutenir le maintien et la croissance des industries existantes ;
  - Accueillir de nouvelles industries manufacturières, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée.
- Préserver des sites dédiés à l'implantation d'industries manufacturières ;
- Optimiser le volume de foncier ;
- Innover dans les offres foncières et immobilières en proposant des solutions ambitieuses sur le plan environnemental et adaptées aux enjeux du changement climatique ;
- Garantir un développement territorial équilibré en fixant des conditions de développement claires et durables

Sources et documents supports
Bilan d'application du SCoT
EIE mis à jour
Fiches études thématiques *(démographie, production de logements, carrières, gisements fonciers, développement économique, modèle d'urbanisme villageois, précarité énergétique)*
Schéma d'urbanisme commercial et des services
Synthèse des enjeux > Comité du 7 octobre 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Rappel de la synthèse des enjeux *(extraits)*

Sobriété foncière

- **Poursuivre la dynamique engagée depuis 2016**, en s'appuyant sur les consommations foncières passées, de l'ordre de **118 hectares** par an sur la période 2011-2021, comme référence pour les efforts futurs ;
- **Fixer de nouveau des objectifs maximaux de consommation d'espaces ;**
- **Promouvoir une approche bioclimatique des aménagements au service de l'attractivité et du développement**, en privilégiant des formes urbaines plus compactes et en intégrant des espaces végétalisés ;
- **Cibler le foncier disponible dans les enveloppes urbaines existantes**, en fixant des objectifs de mobilisation ;
- **Mobiliser les leviers de la loi Climat et Résilience** qui permettent déduire certaines consommations aux termes de la réglementation et au titre de la renaturation / compensation.

Changement climatique

- Anticiper et adapter le territoire **au changement climatique**
- Progresser par **étapes et par temporalités successives**, distinctes, progressives et adaptées à chaque territoire.
- Adapter les formes urbaines et les aménagements, et maintenir un haut niveau d'exigence en matière de **cadre de vie** et de prise en compte du changement climatique.
- Accompagner la transition hydrique en s'assurant de la **disponibilité de la ressource** sur tous les territoires et en garantissant le fonctionnement des milieux aquatiques.
- Protéger la ressource sol et développer une approche systémique.
- Maitriser les vulnérabilités des espaces résidentiels et économiques par rapport aux risques naturels.

Transition hydrique

- Faire jouer les solidarités entre les bassins en développant les interconnexions et en garantissant ainsi la disponibilité en tout lieu du Grand Rovaltain
- Sécuriser les approvisionnements en eau potable en poursuivant l'interconnexion des réseaux
- S'assurer que la justification du développement soit conditionnée à la disponibilité de la ressource à terme
- Faciliter la recharge en eau des nappes et le bon fonctionnement des milieux humides et aquatiques
- Préserver et restaurer les capacités d'infiltration à la parcelle et la perméabilité des sols

Sources et documents supports
Bilan d'application du SCoT
EIE mis à jour
Fiches études thématiques *(gisements fonciers, précarité énergétique, changement climatique, hébergement saisonniers agricoles, Eau, consommation foncière)*
Etude bilan besoin ressource
Synthèse des enjeux > Comité du 7 octobre 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Rappel de la synthèse des enjeux *(extraits)*

Des outils mis en place dès 2016 qui assurent le lien entre armatures

Limiter l'artificialisation des sols, contenir l'étalement urbain et protéger la trame brune

- Trajectoire de sobriété foncière (limitation de la consommation d'ENAF)
- Enveloppes urbaines principales [199] et secondaires [189]
- Fronts urbains

Protéger la biodiversité et les continuités écosystémiques

- Corridors et continuités écologiques (trame verte, bleue, turquoise)
- Spots et réservoirs de biodiversité
- Paysages remarquables et emblématiques du Grand Rovaltain et leurs biodiversités associées

Ruralité et modèle d'urbanisme villageois

- Besoin de prise en compte de la différentiation territoriale et de la spécificité des espaces ruraux
- Travailler sur le lien étroit entre forme urbaine et bâti, et les paysage;
- Accompagner le maintien et le développement d'activités et d'emplois
- Fixer des exigences qualitatives notamment en termes de :
  - Qualité architecturale et type d'urbanisme villageois
  - Urbanité des espaces
  - Proximité des services et équipements
  - Nature dans le paysage

Sources et documents supports
Bilan d'application du SCoT
EIE mis à jour
Fiches études thématiques

GRAND ROVALTAIN
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche
PAR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

GRAND ROVALTAIN

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale
du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche

Eléments de discussion sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique

Pour le Comité syndical du 16 décembre 2025 – Guilherand-Granges

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Quelles ambitions pour le Grand Rovaltain

AMBITION 1 - UNE COHERENCE TERRITORIALE A VISEE BIOCLIMATIQUE

AMBITION 2 - EQUILIBRE ET BIEN VIVRE

AMBITION 3 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE DES GRANDS ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES, NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES QUI FONDENT SA RÉSILIENCE ET SON DYNAMISME

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Une cohérence territoriale à visée bioclimatique

L'aménagement durable du Grand Rovaltain durant les deux prochaines décennies s'appuiera sur une armature bioclimatique fédérant deux composantes :

- armature urbaine et villageoise
- armature écologique

Ces deux composantes clés se complètent mutuellement pour structurer l'ensemble du Projet d'aménagement stratégique du territoire.

Chacune s'appuie sur des outils concrets : enveloppes urbaines principales et secondaires, fronts urbains, répartition de l'habitat et des activités, formes urbaines et villageoises, continuités écologiques, régulation différenciée des consommations foncières ou encore protection et régénération des trames vertes, bleues et brunes au titre de leurs contributions à la biodiversité et à l'adaptation climatique.

ARMATURE URBAINE ET VILLAGEOISE
ARMATURE ÉCOLOGIQUE
LES 5 PRIORITÉS DU BIOCLIMATISME

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Équilibre et bien vivre

Le SCoT du Grand Rovaltain garantit le juste équilibre entre villes, campagnes et espaces périurbains.

Cette orientation passe par la déclinaison d'orientations en faveur :

- ✓ des formes urbaines et architecturales adaptées aux attentes sociétales dans un contexte de changement climatique ;
- ✓ le renforcement des centralités des villes et villages ;
- ✓ une répartition équitable des logements, des activités et des emplois en lien avec les dynamiques démographiques, résidentielles et économiques des territoires ;
- ✓ La défense et la promotion d'un modèle d'urbanisme villageois
- ✓ l'amélioration de l'efficacité des mobilités.

ÉQUILIBRES TERRITORIAUX
DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT À CONFORTER OU RÉORIENTER
HABITAT – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ - MOBILITÉS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Un territoire solidaire des grands équilibres écologiques, naturels, forestiers et agricoles qui fondent sa résilience et son dynamisme

Le Grand Rovaltain dépend pour sa résilience et sa robustesse de sa capacité à préserver les ressources naturelles et les grands équilibres écologiques qui sous-tendent le territoire :

- ✓ limiter l'étalement urbain ;
- ✓ protéger les sols et restaurer leurs fonctions écologiques ;
- ✓ pérenniser la ressource en eau, la partager équitablement et garantir sa qualité et sa disponibilité en toute saison ;
- ✓ préserver la biodiversité ;
- ✓ renaturer les milieux dégradés ;
- ✓ réussir la transition énergétique.

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE
PRÉSERVATION ET VALORISATION DES RESSOURCES NAF
ESPACES PATRIMONIAUX ET CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES - PAYSAGES

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Décliner chacune des 3 ambitions en orientations

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Proposition d'orientations mises en débats

AMBITION 1 - UNE COHÉRENCE TERRITORIALE À VISÉE BIOCLIMATIQUE

- L'armature territoriale bioclimatique
- L'armature urbaine et villageoise
- L'armature écologique
- Les 5 priorités du bioclimatisme

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Une cohérence territoriale à visée bioclimatique

Armature Bioclimatique

Armature Urbaine et Villageoise

Organiser le territoire

Tripolarité
Equilibre ville/campagne
Répartition des logements et des emplois
Hiérarchisation de l'offre commerciale
Organisation des mobilités
Transition énergétique
Renaturation des espaces urbains
Décarbonation et sobriété énergétique

Armature Ecologique

Préserver les équilibres écosystémiques et les ressources naturelles, la biodiversité et les paysages

Sobriété foncière
Renforcement des continuités écologiques et renaturation
Conservation et restauration de la biodiversité
Préservation de la santé des sols des espaces agricoles, forestiers et naturels
Restauration du bon état écologique des masses d'eau
Préservation et régénération de l'ensemble des aires d'alimentation de captage d'eau
Adaptation au changement climatique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Les 5 priorités bioclimatiques

Adapter les formes urbaines et les aménagements au climat

- limiter la consommation foncière et l'artificialisation sous toutes ses formes.
- promouvoir des formes urbaines adaptées aux nouvelles contraintes.
- renforcer la place du végétal, îlots de fraîcheur et nature en ville.
- favoriser un urbanisme favorable à la santé et l'épanouissement de la personne.

Entreprendre la transition hydrique

- Sécuriser la disponibilité de la ressource en tout lieu et toute saison.
- Anticiper l'évolution des besoins domestiques, agricoles, urbains et économiques.
- Renforcer interconnexions, capacités de stockage et régénération des nappes.
- Protéger et restaurer zones humides, masses d'eau, milieux aquatiques.
- Intégrer pleinement la transition hydrique dans l'aménagement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Les 5 priorités bioclimatiques

Protéger et valoriser la ressource sol et la trame brune

- faire du sol un capital stratégique : alimentation, biodiversité, carbone, eau.
- réduire l'artificialisation, restaurer les sols dégradés, renaturer les ENAF altérés.
- déployer des stratégies mutualisées de compensation/renaturation.
- soutenir nature en ville et infiltration.

Développer une approche systémique de la biodiversité

- Restaurer biodiversité remarquable, ordinaire et de proximité, rurale comme urbaine.
- Agir sur continuités écologiques,
- Renforcer la nature de proximité
- Faire de la biodiversité un levier transversale d'adaptation climatique.

S'inscrire dans la trajectoire Zéro carbone

- Accélérer sobriété énergétique, mobilités bas carbones et économie circulaire.
- Développer des EnR sobres en foncier et compatibles avec les paysage/biodiversité.
- Renforcer la séquestration carbone dans sols et végétation.
- Accompagner l'industrie et les services vers des modèles bas carbone.

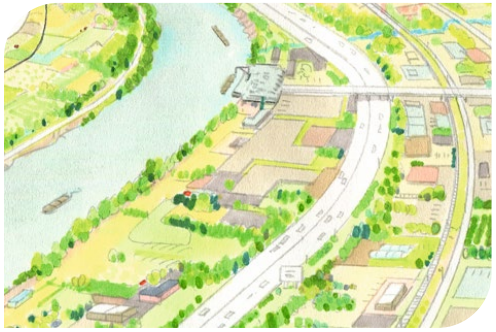

PAR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Proposition d'orientations mises en débats

AMBITION 2 - EQUILIBRE ET BIEN VIVRE

- Alliance des villes et des campagnes
- Soutenir et équilibrer la production de logements
- Favoriser une meilleure répartition des activités et des emplois entre les territoires
- Défendre et accompagner un modèle d'urbanisme villageois
- Hiérarchiser l'offre commerciale selon les polarités
- Zones d'activités et industries
- Renforcer l'offre de soins dans les secteurs sous tensions
- Réduire les besoins en mobilité contrainte
- Conforter les multiples fonctions de l'agriculture et de la foresterie
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire
- Garantir l'approvisionnement local en matériaux pour le BTP
- Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances
- Adapter le territoire au changement climatique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Alliance des villes et des campagnes

Evolution démographique

📌 Maintenir une trajectoire démographique attractive qui prenne en compte les évolutions prospectives à 20 ans de l'Insee

📌 Croissance projetée : **+32 000 habitants** d'ici 2045

Armature urbaine et villageoise

📌 Organiser un développement équilibré en 5 niveaux

📌 Garantir une architecture cohérente de centralités complémentaires.

📌 Soutenir pôles urbains moteurs, périurbains relais, bourgs-centres pivots.

📌 Permettre aux villages de conserver attractivité et capacité résidentielle.

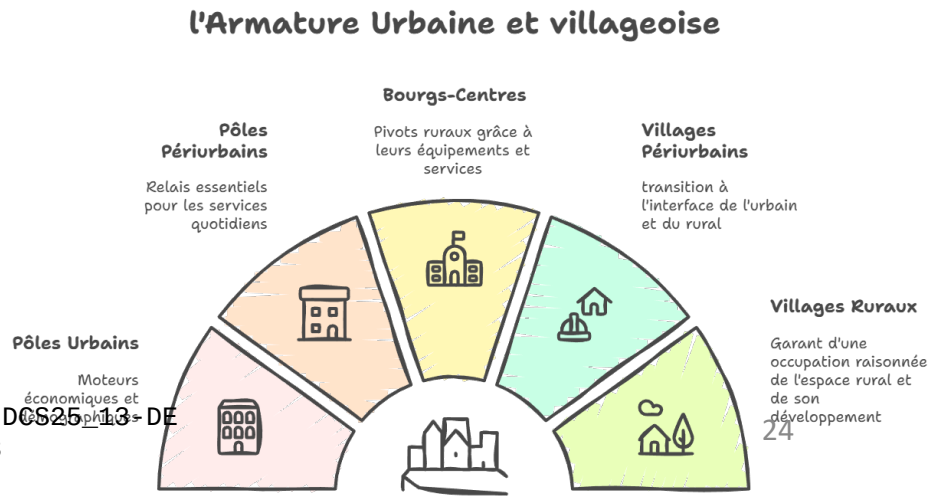

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Alliance des villes et des campagnes

Tirer parti des trois polarités du territoire

📌 Maintenir une **trajectoire démographique attractive** qui prenne en compte les évolutions prospectives à 20 ans de l'Insee

📌 Triangle Valence–Romans–Tain/Tournon comme moteur du Grand Rovaltain

📌 Concentration des fonctions supérieures : santé, formation, culture, innovation

📌 Tirer parti de la position stratégique entre métropoles et vallée du Rhône.

📌 Rôle structurant des grandes zones d'activité (Rovaltain, Portes-lès-Valence).

📌 Renforcer et soutenir la croissance démographique et économique.

Renforcer synergies villes/villages, urbain/rural

📌 Dépasser la logique de spécialisation : rééquilibrer habitat, services, économie.

📌 **Soutenir la ruralité** dans son économie, ses services et son attractivité

📌 Favoriser résilience, jeunesse et installation des actifs dans les villages

📌 **Renforcer le potentiel des villes** pour emploi, formation, services.

📌 **Accompagner le périurbain** via renouvellement, densification maîtrisée et qualité urbaine.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Alliance des villes et des campagnes

Qualité des aménagements le long des grands axes

📌 Préserver coupures vertes, paysages et continuités Écologiques

📌 Soigner la qualité architecturale et paysagère des entrées de ville

📌 Localiser habitat près des pôles multimodaux et des principales lignes

📌 Améliorer articulation mobilité – urbanisme – environnement.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Soutenir et équilibrer la production de logement

L'offre de logements

📌 Créer de l'ordre de **1 300 logements par an** soit environ 26 000 logements d'ici 2045

📌 **Diversifier l'offre d'habitat** et l'adapter aux évolutions prévisibles des besoins en lien avec la démographie et les évolutions sociétales

📌 **Répartition pertinente selon armature** avec une priorité aux secteurs à fort potentiels (en termes emplois, services, qualité urbaines, transports)

- **Pôles urbains :** plus de la moitié des nouveaux logements dont l'accueil des ménages et des jeunes issus de l'extérieur du SCoT
- **Pôles périurbains :** consolider les centralités et diversifier l'offre de logements
- **Villages :** garantir leur développement et leur résilience dans le temps long

Améliorer le parc de logements anciens

📌 Lutter contre la **vacance**, **l'insalubrité** et **l'inconfort climatique**.

📌 Remise sur le marché via **requalification du bâti ancien**.

📌 **Mobilisation du bâti transformable** en secteur rural.

📌 Soutien à la diversité des types de logement dans le parc existant.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Soutenir et équilibrer la production de logement

Diversifier l'offre de logements sur tous les territoires

📌 **Diversifier l'offre d'habitat et l'adapter aux évolutions prévisibles des besoins** en lien avec la démographie et les évolutions sociétales.

📌 **Fixer des objectifs de densité minimale de logements par niveau d'armature** en encourageant une variété de formes urbaines, tout en préservant :

- les attentes des habitants en matière d'intimité et de qualité de vie
- l'harmonie des nouvelles constructions dans les tissus existants
- la conservation ou la création d'espaces végétalisés

📌 **Poursuivre l'effort de production de logements sociaux et abordables** en veillant à une répartition équitable et diversifiée.

📌 **Rendre possible pour les villages limitrophes et du même niveau d'armature la mutualisation de la densité**

Diversifier les formes architecturales et les fonctions des centralités

📌 Proposer une palette de **fonctions et de services** suivant la taille et la localisation de la commune en répondant à plusieurs enjeux :

- Promouvoir des **formes architecturales variées**
- Satisfaire aux **besoins des habitants**
- **Limiter l'étalement urbain** en optimisant l'espace et en préservant la nature.
- réduire les déplacements, renforcer les liens sociaux et animer la vie locale.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Soutenir et équilibrer la production de logement

Favoriser l'adaptation des villes et villages aux évolutions climatiques

📌 **Intégrer les impacts climatiques actuels et futurs dans tous les projets** de construction ou de requalification, sur la durée de vie des aménagements

📌 **Accompagner** les projets d'espaces publics et privés offrant un confort thermique toute l'année, afin de développer des lieux de fraîcheur et de convivialité.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Favoriser une meilleure répartition des activités et des emplois entre les territoires

Soutenir la création d'emploi sur l'ensemble du territoire

📌 **Créer env. 1 000 emplois/an** pour atteindre ratio 1 emploi par actif.
📌 **Équilibrer la répartition des emplois** entre zones urbaines, périurbaines et rurales.
📌 Créer les conditions pour que **les entreprises existantes** puissent se développer et s'étendre en continuité de leur site d'implantation actuel.
📌 Accueillir de **nouvelles activités dans les zones adaptées**.

Conforter les fonctions économiques des villes et polarités

📌 **Renforcer les pôles majeurs** dans leurs fonctions stratégiques.
📌 Soutenir la R&D, la formation, la réindustrialisation et le numérique.
📌 Consolider les zones d'activités existantes.
📌 Valoriser les écosystèmes d'innovation locaux en lien avec la stratégie de réindustrialisation des territoires mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône Alpes.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Favoriser une meilleure répartition des activités et des emplois entre les territoires

Redynamiser l'économie rurale et villageoise

📌 **Diversifier les activités économiques**

📌 **Soutenir les entreprises locales** (artisanat, industrie, commerce, professions libérales) en répondant à leurs besoins en foncier, services de proximité et infrastructures.

📌 **Développer les réseaux essentiels** (eau, assainissement, fibre haut débit, électricité) et améliorer les dessertes et les mobilités actives

📌 **Valoriser les ressources locales** (agriculture, tourisme durable, loisirs nature, économie sociale et solidaire) pour dynamiser le territoire.

Favoriser la création d'activités à l'intérieur des villes et villages

📌 Encourager l'implantation d'**activités tertiaires et artisanales** au cœur des zones urbaines et villageoises

📌 Réserver les nouvelles **activités industrielles** à forte emprise foncière ou génératrices de nuisances aux zones d'activité intercommunales adaptées.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Hiérarchiser l'offre commerciale selon les polarités

Rationnaliser le maillage commercial

📌 **Conforter et renouveler l'existant**
📌 **Équilibrer la répartition des commerces** pour réduire les déplacements contraints
📌 Soutenir notamment **les commerces de proximité** dans les bourgs, villages et nouvelles centralités locales

Orienter la localisation des commerces

📌 Privilégier **l'implantation des commerces** en cœur de villes et villages
📌 **Proscrire les implantations isolées**
📌 **Conditionner les nouvelles implantations** selon leur zone de chalandise, de l'offre proposée et de leur intégration dans les centralités existantes

Promouvoir un urbanisme commercial durable

📌 Améliorer **l'intégration qualitative des zones**
📌 Renforcer **la performance environnementale** : énergies renouvelables, désimperméabilisation, végétalisation
📌 **Optimiser les déplacements** : transports collectifs, mobilités actives et plans de déplacement d'entreprises mutualisés

Zones d'activités et industries

Prendre appui sur les atouts économiques du territoire

📌 Privilégier le développement des **activités industrielles et manufacturières** près des grands axes.
📌 **Conforter les pôles majeurs**
📌 **Intensifier les zones existantes** et améliorer leur **desserte** par les transports collectifs et les modes actifs
📌 Développer **les zones artisanales en cohérence** avec les besoins locaux dans une logique intercommunale

Proposer une offre foncière spécifique pour des implantations exceptionnelles

📌 Rendre possible, sous conditions, **l'implantation d'activités industrielles d'intérêt territorial** dans des secteurs non prévus initialement

Renforcer les pôles d'excellence propices à l'innovation

📌 Valoriser et soutenir collectivement les **filières d'excellence** du Grand Rovaltain afin de renforcer leur innovation et leur reconnaissance aux échelles régionale et nationale

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Zones d’activités et industries

Conforter le pôle universitaire UGA de Valence et ses liens avec le territoire

📌 Consolider et développer les sites existants

📌 Renforcer les filières spécialisées en lien avec le tissu économique local

Dynamiser les aménités culturelles, sportives et évènementielles

📌 **Développer les synergies** entre les grands équipements culturels, sportifs et événementiels du territoire et renforcer leur accessibilité.

📌 **Valoriser les espaces naturels, les cours d’eau et les plans d’eau** pour encourager les activités nautiques, de pleine nature et de loisirs.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Renforcer l’offre de soin dans les secteurs sous tension

Anticiper face aux attentes en matière de santé

📌 **Développer les synergies** entre les 5 centres hospitaliers publics et privés.

📌 Valoriser **le haut niveau de service** du centre hospitalier de Valence

📌 Développer **les maisons de santé** pluridisciplinaires avec une logique intercommunale

📌 Recourir à la **télémédecine** en appui aux services de santé existants

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Réduire les besoins en mobilité contrainte

Articuler urbanisme et mobilité pour maximiser les gains environnementaux et sociétaux

📌 Rapprocher logements, emplois et services pour limiter les déplacements du quotidien

📌 Dans les pôles urbains : **développer transports collectifs performants** et alternatives à la voiture pour les courtes distances

📌 Dans les pôles périurbains et bourgs centres : développer **modes actifs, covoiturage et autopartage** ainsi que des liaisons en transport collectif cadencées vers les pôles urbains

📌 Dans les villages : développer les **liaisons modes actifs et les aires de stationnement pour le rabattement** vers les lieux de prise en charge des usagers

Développer les transports collectifs

📌 Continuer à améliorer l'offre TC et **l'optimisation des réseaux** avec les gares

📌 Evaluer la faisabilité de nouveaux points d'arrêts sur les lignes ferroviaires *(Portes, Pont-d'Isère, Saint Marcel, …)*

📌 Evaluer création de nouvelles haltes fluviales

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Réduire les besoins en mobilité contrainte

Optimiser l'usage de la voiture

📌 Favoriser **covoiturage, autopartage et transports à la demande** en milieux rural et périurbain

📌 Continuer à promouvoir les mobilités durables, les mobilités bas-carbones et la diversification des solutions de mobilités au plus près des possibilités et des besoins

Promouvoir le partage de la voirie et les modes actifs

📌 Mettre en œuvre un urbanisme et des aménagements de **voirie favorables aux modes actifs** pour une pratique quotidienne sur courte et moyenne distance

📌 Permettre un partage équitable de la voirie entre les transports collectifs, la voiture individuelle, le vélo et les piétons

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Réduire les besoins en mobilité contrainte

Optimiser le réseau routier

📌 Maintenir performants et fluides les axes de circulation structurants entre les 3 pôles urbains

📌 Améliorer les conditions de mobilités à l'échelle du territoire, par la réalisation de nouveaux **franchissements** du Rhône et de l'Isère

Favoriser le fret comme alternative au tout routier

📌 Développer **le fret ferroviaire et le transport fluvial** sur le Rhône pour diversifier les modes de transport de marchandises et réduire leur empreinte carbone

📌 Organiser une **stratégie d'implantations logistiques** à proximité des infrastructures adaptées et plateformes multimodales

📌 Réduire les flux de marchandises en zones résidentielles

📌 Rechercher de **nouvelles formes d'organisation** des livraisons sur le territoire

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Réduire les besoins en mobilité contrainte

Renforcer l'accessibilité ferroviaire

📌 **Renforcer les liaisons** régionales

📌 Encourager la réouverture aux voyageurs de la ligne rive droite du Rhône

📌 Encourager la modernisation des infrastructures ferroviaires du sillon alpin et axe Rhodanien et l'amélioration de leur exploitation

📌 Encourager l'amélioration du cadencement des accessibles depuis Valence TGV en direction de Paris, Lille, Marseille et Montpellier

Développer le transport fluvial

📌 Développer le **fret fluvio-maritime**, via la plateforme multimodale de Portes-lès-Valence

📌 Renforcer les haltes fluviales touristiques existantes et l'aménagement de nouvelles

Exploiter la complémentarité du fer avec l'offre aéroportuaire

📌 **Consolider l'aéroport/héliport de Valence-Chabeuil** pour l'aviation d'affaire et le développement de services liés à l'aéronautique, l'aviation civile et militaire sur sa zone d'activité

📌 Améliorer les connexions ferroviaires, notamment le cadencement avec Lyon Saint-Exupéry

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Conforter les multiples fonctions de l'agriculture et de la foresterie

Préserver le potentiel agronomique et les fonctionnalités de l'espace agricole

📌 **Affirmer et conforter l'identité agricole au regard des services rendus par l'agriculture** sur le plan économique, social, environnemental et paysager

📌 Poursuivre **l'effort de sobriété foncière** en préservant les sols agricoles et forestiers

📌 Préserver les **terres agricoles et à haute valeur agronomique**

📌 Protéger et valoriser les terroirs aux productions reconnues et emblématiques

📌 Favoriser les ventes en circuit court et le développement de l'agrotourisme

📌 Permettre la création de **logements adaptés pour les salariés saisonniers** nécessaire à l'agriculture et cela à proximité immédiate de leur lieu de travail

📌 Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour mieux gérer les risques d'érosion des sols et de ruissellement

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Conforter les multiples fonctions de l'agriculture et de la foresterie

Accompagner l'agriculture de proximité

📌 Favoriser les **projets agricoles et alimentaires** de territoire contribuant au renouvellement des exploitations et à l'installation de nouveaux agriculteurs

Valoriser la multifonctionnalité de la forêt

📌 Préserver les **massifs forestiers** pour protéger leur exploitation durable

📌 Encourager le développement de la **filière bois locale** dans le respect des équilibres écologiques et de la biodiversité

📌 Optimiser **la séquestration durable du carbone** sur le Grand Rovaltain ainsi que l'adaptation climatique et la prévention des feux de forêt

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Renforcer l'attractivité touristique du territoire

Renforcer l'attractivité touristique

📌 Encourager **l'implantation de nouveaux hébergements touristiques** de qualité et la **coordination des stratégies** touristiques des acteurs locaux

📌 Veiller à une **bonne insertion paysagère et urbaine** et la prise en compte des enjeux écologiques du site pour tout nouveau projet d'hébergement touristique

📌 Favoriser le développement de l'hébergement touristique au sein du patrimoine bâti existant

Mettre en lumière les aménités culturelles et environnementales

📌 **S'appuyer sur ses atouts** : tourisme responsable et qualitatif adossé aux exploitations agricoles, aux villages ruraux, aux voies vertes et aux activités sport et nature, tourisme gastronomique et œnologique, tourisme fluvial, tourisme urbain et d'affaires, autour du patrimoine architectural, des grands évènements et des équipements culturels

Desservir toujours plus efficacement les sites touristiques majeurs

📌 Garantir une meilleure **accessibilité** des sites tout au long de l'année y compris en arrière-saison

📌 **Conforter les liaisons** en transports collectifs et mode doux vers les sites majeurs

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Garantir l'approvisionnement local en matériaux pour le BTP

Garantir l'approvisionnement local en matériaux pour le BTP

📌 Permettre **l'approvisionnement local** en roches dures, meubles ou issues du recyclage et de la valorisation ainsi qu'un **approvisionnement durable** en matériaux extraits ou issus du recyclage de déchets inertes

📌 **Limiter l'impact** de ces prélèvements par la mise en place de mesures d'atténuation ou de compensation des impacts sur les milieux naturels, paysages et terres agricoles

📌 Donner la **priorité aux aménagements favorables à la biodiversité et au stockage de l'eau** pour les carrières en eau en fin d'exploitation

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

Organiser le développement pour réduire son exposition aux risques

📌 **Renforcer les actions et l'articulation des stratégies** GEMAPI avec la problématique du renouvellement de la ressource en eau

📌 Faire reconnaitre **l'utilité sociale et environnementale des zones d'expansion de crues** pour minimiser le risque d'inondation par débordement et leur aménagement en zone d'infiltration préférentielle pour la recharge des nappes et le soutien d'étiage

📌 **Préserver, restaurer et valoriser les zones humides** en raison de leur rôle tampon dans la régulation des eaux et l'absorption des ondes de crue

📌 Maîtriser les eaux pluviales par **infiltration à la parcelle** et la **gestion durable par bassin versant** en prenant en compte l'érosion des sols du fait de la pente et les risques de coulée de boue

📌 Prendre en compte la proximité d'**installations à risque** dans les projets d'urbanisation

📌 Créer et entretenir en zones boisées des **coupures de combustibles** de taille suffisante entre massifs forestiers et zones habitées vulnérables

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

Lutter contre la pollution des sols urbains, défendre la qualité de l'air en ville

📌 Développer des mobilités actives et bas carbone

📌 Limiter la vitesse en ville et le **développement de zones de rencontre** dans les centralités

📌 **Densifier la couverture végétale** et le choix d'espèces végétales non allergènes

📌 Supprimer progressivement les modes de chauffage émetteurs de particules fines

📌 Maitriser les **zones d'habitat** le long des grands axes routiers

📌 **Dépolluer** systématiquement les friches urbaines et industrielles, avant tout nouvel usage résidentiel ou public

📌 Implanter à une distance adaptée les lieux de vie et les zones sensibles de toute activité présentant des **risques de contamination pour l'air, le sol ou les eaux**

Améliorer la protection contre le bruit

📌 Limiter l'habitat dans les zones exposées à des niveaux de bruit de nature à porter atteinte à la **santé des riverains**

📌 Encourager l'installation de protections/isolations phoniques dans ces mêmes secteurs lorsqu'ils abritent déjà des habitations ou des établissement ouverts au public (ERP)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200035427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

Garantir une gestion durable des déchets

📌 Collecter systématiquement et neutraliser les déchets dangereux

📌 **Optimiser les réseaux** de déchetteries

📌 **Valoriser** matière, organique, chimique et énergétique des déchets collectés

📌 Développer le tri et la collecte sélective

📌 **Réduire les déchets à la source** et l'écoconception des emballages et produits manufacturés

📌 **Développer le compostage** par les particuliers

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Adapter le territoire au changement climatique

Adapter le territoire au changement climatique

📌 Préserver la qualité de l'air et lutter contre les pics de pollution et la pollution chronique

📌 Renforcer la végétalisation des villes et villages en y développant **des îlots de fraîcheur et de verdure**

📌 Réduire les impacts sur la santé des canicules

📌 Renforcer la superficie et la qualité écosystémique **des trames vertes, bleues, turquoises et brunes**

📌 Favoriser **le confort d'été** au sein des habitats, des lieux de travail et des lieux ouverts au public

📌 Promouvoir la réutilisation des eaux pluviales pour rafraîchir les espaces urbains et végétalisés

📌 Promouvoir l'architecture bioclimatique et réhabiliter le bâti ancien

📌 Garantir à l'ensemble des habitants des enveloppes urbaines principales et secondaires, **la disponibilité de l'eau potable toute l'année** en renforçant la solidarité et l'efficacité hydrique (interconnexions, stockage)

📌 Encourager les pratiques **d'hydrologie régénérative**, d'agroforesterie et plus généralement d'agroécologie comme levier essentiel de l'adaptation du territoire au changement climatique

📌 Encourager la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages adaptés et à la condition de ne pas affecter le soutien d'étiage des cours d'eau dont le débit en période critique est alimenté pour partie par les rejets des STEP

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 : REFERENCE ACTE : DCS25_13

Proposition d'orientations mises en débats

AMBITION 3 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE DES GRANDS ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES, NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES QUI FONDENT SA RÉSILIENCE ET SON DYNAMISME

- Limiter la consommation de foncier
- Renforcer l'armature écologique du territoire
- Entreprendre la transition hydrique
- CAP sur la neutralité carbone
- Préserver durablement et valoriser la diversité des paysages et du patrimoine écologique associé

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Limiter la consommation de foncier agricole, naturel et forestier

Réduire la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la démarche vers le ZAN à l'horizon 2050

📌 Au titre de la décennie de référence retenue par la loi Climat et résilience soit 2011-2021 : le territoire a **consommé 118 hectares par an de surfaces naturelles, agricoles et forestières**. Cette consommation foncière de 1 180 ha en 10 ans correspond **à 0,7% de sa superficie**.

📌 **Fixe, au titre de la décennie 2021-2031, un objectif de consommation foncière réduite de moitié ; non prises en compte certaines consommations foncières compensées au sens de la loi Climat et résilience** ou encore expressément exclues de l'assiette du calcul de la consommation foncière aux termes de la réglementation applicable au moment du calcul.

Cette trajectoire représente une **baisse de 50 %** de la consommation foncière par rapport à la décennie 2011-2021

📌 **Fixe la même trajectoire de réduction au titre la décennie 2031- 2041 avec un objectif décennal fixé à 50% de l'artificialisation brute** effectivement constatées sur le territoire du Grand Rovaltain durant la décennie valant nouvelle référence (2021-2031).

📌 Poursuite du même effort pour la période 2041-2045, terme du SCoT.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Limiter la consommation de foncier agricole, naturel et forestier

Donner la priorité au renouvellement urbain et périurbain

📌 Prioriser l'utilisation des terrains déjà urbanisés et la mobilisation des capacités de renouvellement urbains et villageois :

- Réhabiliter et densifier le tissu bâti existant
- Reconvertir les friches urbaines et industrielles
- Mobiliser les dents creuses et parcelles libres
- Surélever les bâtiments en cohérence avec les formes architecturales voisines

📌 Concilier deux objectifs :

- **l'intensification de l'urbanisation**
- **l'intensification de la place du végétal et de la nature en ville dans les secteurs bâtis**

📌 Dans les pôles urbains, renouvellement ciblé à proximité des axes de transports collectifs

📌 Dans les espaces périurbains, renouvellement pour requalifier progressivement les zones pavillonnaires et d'activité dans le respect de formes architecturales et urbaines adaptées à la morphologie des secteurs concernés et aux attentes des communes et de leurs habitants

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Limiter la consommation de foncier agricole, naturel et forestier

📌 Encadrer via des outils prescriptifs :

- **les fronts urbains**, limites pérennes à l'extension urbaine
- les **enveloppes urbaines principales et secondaires** organisant les secteurs de développement prioritaires et les extensions autorisées sous condition
- les **corridors écologiques encore fonctionnels**

Encadrer les extensions urbaines

📌 Encadrer les extensions autorisées à :

- La mobilisation préalable du potentiel **foncier situé à l'intérieur de l'enveloppe** en tenant compte des créations/restaurations nécessaires d'espaces de nature en ville
- La capacité **d'optimisation des formes urbaines**, de la consommation d'espace et l'intégration du confort climatique / qualité du cadre de vie extérieur
- L'adéquation entre l'extension et les **capacités des réseaux collectifs**
- La limitation de l'exposition des populations aux **risques et nuisances**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Renforcer l'armature écologique du territoire

Une armature écologique multifonctionnelle à préserver et valoriser

📌 Protéger **l'intégrité paysagère et écologique** des milieux naturels, sites et paysages remarquables
📌 Préserver **les sols** non urbanisés et leurs couverts végétaux, au regard de leurs fonctions écosystémiques, hydriques et agronomiques
📌 Permettre la libre circulation des organismes vivants par le bon fonctionnement **des continuités écologiques**
📌 Veiller à la qualité écologique des **espaces agricoles, forestiers et naturels** et des réservoirs et **spots de biodiversité**
📌 Identifier des aires de **compensation** écologique et de **renaturation** préférentielle

Préserver la santé de l'ensemble des sols

📌 Préserver la **trame brune des sols de pleine terre**
📌 Préserver les **fonctionnalités des sols** en limitant leur imperméabilisation et compaction
📌 Prendre en compte et compenser le cas échéant l'impact de chaque aménagement sur les différentes fonctions des sols

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Renforcer l'armature écologique du territoire

Protéger et valoriser les espaces pour la biodiversité

📌 Renforcer la **protection des spots et réservoirs de biodiversité**, des habitats naturels tels que les zones humides et aquatiques, marges alluviales, pelouses sèches, réseau de haies et de bosquets, milieux boisés et prairies des zones de piémonts, falaises

📌 Prendre en compte la **nature ordinaire** qui participe à la préservation des paysages et des continuités écologiques aussi bien au sein des secteur urbanisés que des ENAF

📌 Protéger et renforcer **la nature en ville et les franges d'interface bâti-nature** afin d'accroitre leurs services écosystémiques et la perméabilité écologique entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels.

Maintenir, restaurer ou compléter les continuités écologiques

📌 Préserver, renforcer et renaturer les différentes trames de l'armature écologique afin de renforcer leurs fonctionnalités

- **Trame verte** : milieux naturels, semi-naturels et agricoles
- **Trame bleue :** cours d'eau, milieux aquatiques, plans d'eau
- **Trame turquoise** : ripisylves, zones humides
- **Trame noire :** zones pas ou peu éclairées
- **Trame brune :** des sols de pleine terre

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Renforcer l’armature écologique du territoire

Identifier et préserver des secteurs favorables à la renaturation et la compensation

📌 **Identifier des zones préférentielles de renaturation, restauration ou compensation écologique** obligatoire ou volontaire en vue de:

- renforçer la trame verte et bleue en ville (oasis de fraicheur)
- restaurer la santé des sols et notamment ceux des aires d’alimentation des captages
- de développer des projets conciliant restauration de la biodiversité, préservation de la ressource en eau, résilience climatique et amélioration du cadre de vie pour les personnes qui résident à proximité

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Entreprendre la transition hydrique

Assurer l'adéquation entre les besoins et les ressources renouvelables mobilisables

📌 **Promouvoir la sobriété hydrique** dans touts les secteurs d'activité économique et de consommation

📌 Encourager et soutenir le monde agricole dans la recherche de solutions d'irrigation plus sobres en eau et de cultures et pratiques adaptées au changement climatique

📌 Faire de la disponibilité en eau le critère structurant des projets d'aménagement et d'urbanisation

📌 **Conditionner l'urbanisation aux capacités** d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement aux capacités existantes ou à la réalisation de travaux sur les réseaux et équipements (captages, traitement, réservoirs, interconnexions)

Garantir la disponibilité de l'eau potable en quantité et qualité suffisante en tout lieu du territoire et en toute saison

📌 **Sécuriser l'alimentation en eau potable** (quantité et qualité) par le développement d'interconnexions de solidarité, de nouveaux réservoirs et la création de nouveaux captages ou augmentation de la capacité des captages autorisés en lien avec la préservation de la ressource

📌 **Améliorer le taux de renouvellement des réseaux** d'eau et d'assainissement et leurs performances

📌 **Anticiper les effets du changement climatique** sur la disponibilité de l'eau et adapter en conséquence le maillage du territoire en équipements et réseaux adaptés

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Entreprendre la transition hydrique

Garantir la capacité de recharge des aquifères souterrains et améliorer la performance hydrique des sols

📌 **Limiter l'imperméabilisation des sols en** secteur urbain et désimperméabiliser ceux qui peuvent l'être

📌 Restaurer la bonne infiltration des eaux pluviales sur les terres agricoles (solutions avec la nature)

📌 **Préserver et restaurer le bon état écologique** des zones humides et optimiser leur fonctionnement hydraulique en relation avec les aquifères souterrains et les eaux de surface

📌 **Etudier la possibilité de recharge maîtrisée des nappes et étudier le stockage des eaux pluviales excédentaires**

Protéger la qualité de l'eau

📌 **Préserver les captages et leurs aires d'alimentation** des usages et activités susceptibles d'altérer la qualité sanitaire des eaux prélevées ou de porter atteinte à la renouvelabilité de la ressource

📌 **Préserver les milieux aquatiques** en conditionnant l'urbanisation à la capacité des réseaux d'assainissement

📌 Limiter la saturation des réseaux d'eaux usées par les eaux pluviales en incitant à la déconnexion, en développant les ouvrages tampon et en privilégiant les réseaux séparatifs

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Cap sur la neutralité carbone

S'inscrire dans la trajectoire nationale neutralité carbone

📌 Planifier un développement du territoire et une organisation des transports cohérents entre habitat, emplois et services afin de favoriser les mobilités actives et bas carbone
📌 Encourager des conceptions architecturales et des bâtis performants aux plans thermique et énergétique
📌 Conserver et régénérer les sols naturels, agricoles et forestiers aux fins d'une séquestration pérenne du carbone

Promouvoir la production d'énergies renouvelables

📌 Prioriser l'implantation d'EnR sur des sites déjà fortement anthropisés
📌 Exclure toute implantation d'EnR dans les secteurs à forts enjeux écologique dans le respect des objectifs paysagers
📌 Permettre le développement de l'agrivoltaïsme lorsqu'il contribue aux productions agricoles exercées à titre principal
📌 Faciliter le déploiement de réseaux de chaleur, le développement de la méthanisation et de la filière bois-énergie dans le strict respect de la ressource en eau et de la biodiversité
📌 Optimiser la production d'énergie hydraulique des centrales existantes

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Valoriser la diversité du paysage et du patrimoine écologique associé

Objectifs de qualité paysagère

📌 **Préservation des éléments marquants des paysages naturels patrimoniaux** ainsi que des belvédères, panoramas et cônes de vue depuis la plaine et depuis ces belvédères

📌 Maintien et renforcement de la qualité paysagère, architecturale et environnementale des espaces urbanisés en y encourageant notamment la végétalisation et la renaturation

📌 Améliorer la qualité visuelle des **interfaces** ville/campagne/nature et préserver les coupures paysagères

Objectif de protection stricte des paysages remarquables emblématiques du Grand Rovaltain

📌 **Protection stricte des paysages remarquables emblématiques** du Grand Rovaltain à très forte valeur patrimoniale dont il convient de préserver en l'état l'intégrité morphologique et écologique

📌 Préservation des belvédères, panoramas et cônes de vue sur ces paysages depuis la plaine et les grands axes de circulation et symétriquement depuis ces belvédères sur les paysages de piémonts, plaines et coteaux situés en contrebas

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Préserver durablement et valoriser la diversité du paysage et du patrimoine écologique associé

Composer avec l'héritage naturel et agricole

📌 Prise en compte par les constructions et aménagements réalisés au sein des ENAF des **héritages paysagers** légués par le travail des générations passées

📌 **évitement par les installations d'EnR des secteurs à enjeux** agricole, paysager ou écologique, localisation du PV sur des sites déjà artificialisés

📌 Traitement paysager systématique des abords des installations PV au sol au moyen d'une végétalisation arborée de nature à atténuer leurs impacts visuels, implantation à une distance adaptée des habitations limitrophes

Valoriser le patrimoine architectural

📌 Valorisation des **silhouettes villageoises** identitaires héritées de l'histoire

📌 Organiser les extensions urbaines dans la continuité du bâti existant en tenant compte des formes urbaines et architecturales situées à proximité en évitant les secteurs à forts enjeux écologiques

📌 Porter une attention particulière à l'insertion paysagère et architecturale de tout bâti nouveau ou restauré notamment en cœur de ville et de village

📌 Conserver et valoriser le « petit patrimoine »

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13

Préserver durablement et valoriser la diversité du paysage et du patrimoine écologique associé

Organiser des séquences paysagères lisibles entre villes et espaces ruraux

📌 **Préserver des ouvertures visuelles sur les espaces agricoles et naturels** en maintenant de grandes « fenêtres paysagères » entre les espaces urbanisés et en restreignant l'urbanisation linéaire le long des axes routiers

📌 Valoriser les **ouvertures paysagères le long des grands axes** routiers

📌 Améliorer l'intégration paysagère des espaces urbains dans leur contexte naturel ou agricole

📌 Prendre en compte les éléments marquants du paysage pour fixer les limites des espaces urbains

Veiller à la qualité des aménagements des bords du Rhône et de l'Isère

📌 Préserver, valoriser et restaurer les marges alluviales du Rhône et de l'Isère afin de pérenniser et renforcer leur identité paysagère, leur richesse écologique et leur attrait touristique

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200025427-20251216-DCS25_13-DE
en date du 19/12/2025 ; REFERENCE ACTE : DCS25_13